

Article 2 : L'intéressé bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2009-241/GNC du 20 janvier 2009 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Article 3 : La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2012, chapitre 934, sous-fonction 2, nature 625.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et notifiée à l'intéressée et publiée au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord,
et par délégation :
La secrétaire générale de la province Nord,
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

Décision n° 290/2012 du 19 avril 2012 autorisant à titre occasionnel M. Loudoux Ladislav, chirurgien-dentiste, de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société (centre médico-social de Houailou), à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2009-241/GNC du 20 janvier 2009 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2011-409/APN du 22 décembre 2011 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2012,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2012 et à compter du jeudi 19 avril 2012, M. Loudoux Ladislav, chirurgien-dentiste au centre médico-social de Houailou est autorisé à utiliser son véhicule personnel afin de suppléer à l'absence pour cause de maladie du docteur Nima Baloutch, chirurgien-dentiste, au centre médico-social de Ponérihouen, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que son véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée. Cette suppléance sera assurée tous les jeudis jusqu'à la reprise de fonction du docteur Nima Baloutch.

Article 2 : L'intéressé bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2009-241/GNC du 20 janvier 2009 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Article 3 : La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2012, chapitre 934, sous-fonction 2, nature 625.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et notifiée à l'intéressé et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord,
et par délégation :
La secrétaire générale de la province Nord,
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

Décision n° 291/2012 du 19 avril 2012 autorisant M. Gwenaël Barreau, infirmier itinérant, de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2009-241/GNC du 20 janvier 2009 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2011-409/APN du 22 décembre 2011 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2012,

D é c i d e :

Article 1^{er} : Au titre des déplacements de service pour l'année 2012 et à compter du 1^{er} mai 2012, M. Gwenaël Barreau, infirmier itinérant, est autorisé, pour les besoins du service, à utiliser son véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que son véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

Article 2 : L'intéressé bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2009-241/GNC du 20 janvier 2009 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Article 3 : La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2012, chapitre 934, sous-fonction 2, nature 625.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et notifiée à l'intéressé et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord,
et par délégation :
La secrétaire générale de la province Nord,
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS